

CE COMMUNIQUE NE PEUT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) (tel que défini dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres mentionnés dans le présent communiqué ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Rallye n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux Etats-Unis d'Amérique.

RALLYE

Paris, le 9 novembre 2016

Détermination du prix initial d'échange des obligations échangeables en actions Casino sans effet dilutif remboursables uniquement en numéraire à échéance février 2022

Suite au placement par Rallye SA (« **Rallye** ») d'obligations échangeables sans effet dilutif en actions existantes (les « **Actions** ») Casino, Guichard-Perrachon S.A. (« **Casino** ») remboursables uniquement en numéraire et arrivant à échéance en 2022, d'un montant de 200 millions d'euros (les « **Obligations** »), le Prix Initial d'Echange des Obligations a été fixé à 59.9769 euros.

Le Prix Initial d'Echange représente une prime de 30% par rapport au Prix de Référence de l'action Casino de 46.1361 euros, déterminé conformément aux modalités décrites dans les communiqués publiés le 19 octobre 2016.

Le règlement-livraison des Obligations a été réalisé le 26 octobre 2016.

Les termes utilisés dans le présent document qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans les modalités des Obligations.

AVERTISSEMENT

Information disponible

L'émission des Obligations n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Des informations détaillées sur Rallye, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence de Rallye déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2016 sous le numéro D.16-0368, les comptes semestriels de Rallye pour la période close le 30 juin 2016 lesquels peuvent être consultés, ainsi que les autres informations règlementées et l'ensemble des communiqués de presse de Rallye, sur le site Internet de Rallye (<https://www.rallye.fr>).

Des informations détaillées sur Casino, notamment relatives à ses Actions, son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants

CE COMMUNIQUE NE PEUT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) (tel que défini dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres mentionnés dans le présent communiqué ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Rallye n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux Etats-Unis d'Amérique.

figurent dans le document de référence de Casino déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2016 sous le numéro D.16-0367, les comptes semestriels de Casino pour la période close le 30 juin 2016 et le communiqué de presse en date du 13 octobre 2016 relatif au chiffre d'affaires pour le 3eme trimestre 2016, lesquels peuvent être consultés, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de Casino, sur le site Internet de Casino (<https://www.groupe-casino.fr>).

Information importante

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; ni Rallye, ni BNP Paribas et Crédit Agricole CIB (les « **Teneurs de Livre Associés** ») ni HSBC et Natixis en tant que co-teneurs de livre (les « **Co-Teneurs de Livre** ») n'assume une quelconque responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Les informations contenues dans ce communiqué ne sont pas et n'ont pas vocation à être exhaustives. Il est déconseillé de se fonder sur les informations contenues dans ce communiqué ou sur leurs exactitudes ou leur caractère complet. Les informations contenues dans ce communiqué sont susceptibles d'être modifiées.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

Les Obligations ont fait uniquement l'objet d'un placement privé en France auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, et du Japon), sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France). Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'émission des Obligations. La valeur des Obligations et des Actions est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Les investisseurs potentiels

CE COMMUNIQUE NE PEUT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) (tel que défini dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres mentionnés dans le présent communiqué ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Rallye n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.

sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les Obligations est adapté à leurs besoins.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
ou
- (b) dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « **offre au public d'Obligations** » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'émission des Obligations et sur les Obligations objet de l'émission, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés, agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 and D. 411-1 du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement et directement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **Investment Professionals** ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à

CE COMMUNIQUE NE PEUT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) (tel que défini dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres mentionnés dans le présent communiqué ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Rallye n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux États-Unis d'Amérique.

capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi applicable (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la *Financial Conduct Authority* ou par toute autre entité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du *Financial Services and Markets Act 2000*.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat des titres financiers aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*) (tel que défini dans le *U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié (le « **Securities Act** »)). Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis d'Amérique, et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*), qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act ou du droit des États susvisés. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non-U.S. Persons*), en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S du Securities Act. Rallye n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Afrique du Sud, Australie, Canada et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les Teneurs de Livre Associés et les Co-Teneurs de Livre agissent pour le compte exclusif de Rallye dans le cadre de l'émission des Obligations et pour aucune autre

CE COMMUNIQUE NE PEUT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations ou des Actions (telles que définies ci-après et ensemble, les « Titres ») aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) (tel que défini dans le U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les Titres mentionnés dans le présent communiqué ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons), qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Rallye n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'offre des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public des Titres aux Etats-Unis d'Amérique.

personne. Ils ne considéreront aucune autre personne comme leur client dans le cadre de cette émission et n'encourront aucune responsabilité à l'égard d'une personne autre que Rallye au titre de la protection assurée à leurs clients, ou de la fourniture de conseil dans le cadre de l'émission des Obligations, des Obligations elles-mêmes, du contenu de ce communiqué de presse ou de toute autre opération, accord ou toute autre chose décrite dans ce communiqué de presse.

Dans le cadre de l'émission des Obligations, les Teneurs de Livre Associés et les Co-Teneurs de Livre et leurs affiliés pourront prendre une partie des Obligations dans leur émission pour compte propre et dans cette capacité pourront souscrire, acquérir, conserver, acheter, vendre, offrir à la vente ou négocier pour leur propre compte de telles Obligations et d'autres valeurs mobilières de Rallye ou Casino ou des investissements liés au titre de l'émission, des Obligations, de Rallye, de Casino ou autrement.

En conséquence, les références aux titres émis, offerts, souscrits, acquis, placés ou distribués doivent être lues comme incluant toute émission, offre, souscription, acquisition, placement, distribution ou négociation faite par les Teneurs de Livre Associés et les Co-Teneurs de Livre et leurs affiliés agissant comme investisseurs pour compte propre. Les Teneurs de Livre Associés et les Co-Teneurs de Livre n'ont pas l'intention de communiquer l'étendue de tels investissements ou opérations autrement qu'en conformité avec les obligations légales ou réglementaires applicables.

Ni les Teneurs de Livre Associés, ni les Co-Teneurs de Livre, ni leurs affiliés respectifs n'acceptent une quelconque responsabilité qui pourrait résulter de l'utilisation de ce communiqué quant à son exactitude et sa complétude.